SESSION 2009 - BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

COMPTABILITÉ ET GESTION DES ORGANISATIONS E4: OBLIGATIONS COMPTABLES, FISCALES ET SOCIALES

Corrigé établi lors de la commission nationale de barème du 19 mai 2009

- Le corrigé et le barème sont impératifs, afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats au niveau national.
- Le barème est appliqué selon le principe suivant : une erreur n'est pénalisée qu'une fois.

Barème global sur 80 points

Dossier 1 Gestion comptab	Dossier 3 Gestion sociale		
-	30 points		25 points
Formalisme des écritures	3	A-1. Provisions pour congés	7
A- Financement	6	A-2. Comptabilisation	3
B-1. Opérations liées à	11	B-3. Calcul IJSS	2
l'investissement			
B-2. Opérations d'inventaire	6	B-4. Erreur sur bulletin	6
B-3. Opérations début 2009	4	B-5. Note d'information	7
Dossier 2 Gestion fiscale		Dossier 4 Consolidation	on
	15 points		10 points
1. Déclaration CA 3	8	1. Méthodes et principes	3
2. Écritures de TVA	4	2. Tableau des participations	7
3. Modalités crédit TVA	3		

DOSSIER 1 – GESTION COMPTABLE (30 points)

<u>A – FINANCEMENT :</u>

Question 1:

Augmentation de capital prévue : 5000 actions nouvelles qui viennent s'ajouter aux $40\,000$ actions anciennes ; soit un rapport d'émission de 5000/40000 = 1/8 \longrightarrow 1 action nouvelle pour 8 anciennes. Question 2 :

Calcul du droit de souscription théorique (Ds) attaché à chaque action ancienne :

Avant augmentation	40 000	55	2200 000
Augmentation	5000	40	200 000
Après répartition	45 000	53,33	2400 000

Ds = 55 - 53,33 = 1,67 (Valeur théorique du droit de souscription)

Question 3:

Journal	Date	Compte	Libellé	Débit	Crédit
		Numéro			
BQ1	01/12/08	512100	Avis de la banque :	200 000	
		0	encaissements sur	€	
			augmentation de capital		
		101000	(Accepter le transit des		125 000 €
		0	sommes par le compte		
		104100	4563)		75 000 €
		0			
BQ1	03/12/08	1041000	Avis de prélèvement n°	500	
		4456612	34097	98	
		5121000	(accepter 627 puis		598
			transfert de charges)		

B – OPERATIONS COMPTABLES:

1. Opérations courantes :

Question 4:

Compte existant : 2154300 Matériels industriels : fours (codification avec 7 caractères)

→ création des comptes 2154310 : four principal et 2815431 : amortissement four principal → création des comptes 2154320 : lames de four et 2815432 : amortissement des lames de four

Accepter toute proposition cohérente sur 21543

Question 5

Enregistrement des opérations courantes sur le bordereau de saisie comptable

Sisti cilici	it ues ope			sur le bordereau de saisie con	приавис	
		Num	iéro de			
Journal	Date	Dota compte		Libellé	Débit	Crédit
Journal	Date	Généra		Libelle	Deuit	Credit
		1	Tiers			
	28/11/0	215431		GRAVELEAU : droits de		(1 ou 0)
AC	8	0		douane (16 300 €) et	16 800.00	,
Ou		445621		transport (500 €) du four		
OD		1		MAC CAKE	76 890.80	
				TVA sur les débits : 76		
				792,80 + 98,00 = 76 890,80		
		404000		Sa facture N° 1789		93
		0	4040113			690.80
	02/12/0	404000				
BQ1	8	0	4040113	Chèque n° 784 763 à l'ordre	93 690.80	
		512100		du fournisseur Graveleau		93
		0				690.80
	05/12/0	215431		MAC CAKE: achat du four	336	
AC	8	0		en \$	00.00	
	Ou			540000/1.50 = 360 000 €		
	10/12/0	215432		(décomposé en 336000 +		
	8	0		24000)	24 000.00	
		404000				360 000.
		0	4040012			00
	15/12/0	215431		Prise en compte du coût		
OD	8	0		d'installation de la structure	13 200.00	
		445621		du four à partir des calculs		
		2		du service de comptabilité	2 587.20	
		722000		analytique fourni en annexe		13
		0				200.00
		445710				
		0				2 587.20

Question 6:

Ce coût est à répartir entre l'actif principal (structure) et le composant « lames »

Coût du composant « lames » : 24 000 €

Coût d'achat du four :

Prix d'achat en euros : $540\ 000\ /\ 1,50 = 360\ 000\ €$ Frais accessoires : transport : $500\ €$ droits de douane : $16\ 300\ €$

Coût de la structure : 390 000 – 24 000 = 366 000 €

Ou bien

- compte 2154310 au 28/11 : 16 800 - compte 2154310 au 05/12 : 336 000 - compte 2154310 au 15/12 : 13 200

Total 366 000

2. Opérations d'inventaire :

Question 7:

Tableau d'amortissement de la structure du four: 2 possibilités liées à l'interprétation sujet le 15 ou le 16 décembre

FOUR	R Amortissement fiscal		Amortissement économique		Amortissemen			
(structure)					ts dérogatoires			
	Mise en service le 15 décembre 2008							
Au	366000 x 1/6 x	2541,66	366000x100/250	1464	1077,66			
31/12/2008	15/360		00					
Mise en service le 16 décembre 2008								
Au	366000 x 1/6 x	2372,22	366000x100/250	1464	908,22			
31/12/2008	14/360		00					

Ne pas pénaliser si la valeur d'origine de la structure est différente à condition que ce soit celle calculée par le candidat à la question précédente

<u>Question 8 :</u> Enregistrement des opérations d'inventaire :

Lournal Data			néro de mpte	Libellé	Débit	Crédit
Journal	Date	Généra 1	Tiers	Libene	Deon	Cledit
	31/12/0	681100				
OD	8	0		Amortissement pour	1964,00	
		281543		dépréciation 2008 de la		
		1		structure du four selon plan		1464,00
				annexé		
				Amortissement des lames :		
		281543		24000/2 * (15/360) = 500		
		2		Admettre 14/360 = 466,66		500,00
	31/12/0	687250				
OD	8	0		Amortissements dérogatoires	1077,66	
		145000		(admettre 908,22)		
		0				1077,66
	31/12/0	404000		Inventaire valorisation de la		
OD	8	0	4040012	dette:	4736,84	
				540 000/1.52 = 355 263,16		
				gain latent de change :		
				360 000 – 355 263,16 =		
		477000		4736,84		
		0				4736,84

Pour toutes les opérations, traiter avec la date de mise en service du 16 décembre de la même façon

3. Opérations de janvier 2009

Questions 9 & 10 :

Enregistrement des opérations début 2009 :

Journal	Dete	Numéro de compte		Libellé	Débit	Crédit
Journal	Date	Généra 1	Tiers	Libene	Deon	Cledit
	01/01/0	477000				
OD	9	0		Contrepassation écart de	4 736,84	
		404000		conversion		
		0	4040012			4 736,84
	15/01/0	404001		Ordre de virement N°4 du CA	360 000,	
BQ2	9	2		pour solde de la facture MAC	00	
		666000		CAKE:	25 714,2	
		0		540 000/1.40 = 385 714,29 €	9	
				Perte de change :		
		512200		$(360\ 000 - 385\ 714,29) =$		385 714,
		0		- 25 714,29		29
·						

DOSSIER 2 – GESTION FISCALE (13 points)

. Déclaration

1.	Declaration								
Α	MONTANT DES OPÉRATIONS	REALI	SEES						
	OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)				OPÉRATIONS NON IMI				. =
	Ventes, prestations de services			4	Exportations hors CEE			0032	1 500
	Autres opérations imposables		13 200		Autres opérations non imposables			0033	
03	Acquisitions intracommunautaires	0031	13 000	06	Livraisons intracommunautaires			0034	20 000
	(dont ventes à distance et/ou opérations			6A	Livraisons de gaz nature imposables en France	el ou d'éle	ectricité	0029	
	de montage :			0.7	Achats en franchise			0037	
	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité			07	Livraisons de gaz nature			0037	
3A	imposables en France	0030			imposables en France	51 Ou u ci	Cotroite		
	Achats de biens ou de prestations de				·				
	services réalisées auprès d'un asujetti				Ventes de biens ou de p				
3B	non établi en France (article 283-1 du	0040		7A	réalisées par un asujetti			0041	
	Code Général des impôts)				(article 283-1 du Code C	enerai d	les impots)		
зС	Régularisations(important : cf notice)	0036		7B	Régularisations(import	ant : cf n	otice)	0039	
_	•				,			5555	
В	DÉCOMPTE DE LA TVA A PAY	ER							
TV	BRUTE						Base hors	taxe	Taxe due
	Opérations réalisées en France métrop								
80	Taux 19,6 %					0206		24 200	4 743
~~	Taux 5,5 %					0405	,	12 000	44.000
	1aux 5,5 %					0105		12 000	11 660
9B									
40	Opérations réalisées dans les DOM					0004			
10	Taux normal 8,5 %					0201			
11	Taux réduit 2,1 %					0100			
12									
	Opérations imposables à un autre taux	:							
	(France métropolitaine ou DOM)								
13	Anciens taux					0900			
						0000			
14	Opérations imposables à un taux particuli	er (décoi	mpte effectué sur a	anne	xe 3310 A)	0950			
15	TVA antérieurement déduite à reverser							0600	
13	TVA anteneurement deduite a reverser				Total de la TVA brute du			0000	16 402
	La ligno 44 no concerno que los DON	A		16	Total de la TVA biute di	ie (ligites	5 06 a 15)		16 403
	La ligne 11 ne concerne que les DON Les autres opérations relevant du tai				Dant TVA ava apavialtiana i			2005	0.000
	2,1 % continuent d'être déclarées sur			17	Dont TVA sur acquisitions in	macommi	mautaires	0035	2 266
	l'annexe 3310 A	_		40	Dant TVA ava an fantisma à		de Managa	0000	
				18	Dont TVA sur opérations à	destination	i de Monaco	0038	
	TVA DÉDUCTIBLE			l					
	TVA DEDUCTIBLE								
19	Biens constituant des immobilisations							0703	4 743
20	Autres biens et services							0702	8 280
21	Autre TVA à déduire							0059	
21	Add TVA d doddii c							0039	
22	Report du crédit de TVA apparaissant lign	ne 27 de	la précédente décl	arati	on			8001	61 380
			•						
23	Indiquer ici le pourcentage de déduction applicable pour la période s'il est différent de			24	Total TVA déductible (lignes 19	9 à 22)		74 403
	applicable pour la periode s'il est different de 100 %	%	J l						
- 6	PÉDIT				VA A DAVED				
_ (RÉDIT		l		VA A PAYER				
٥-	O-4-114-1		50.00		T)/A ==#: : ::: //: ::: ::: ::: ::: ::: :::: :	u c	4)		
25	Crédit de TVA (ligne 24 - ligne 16)	0705	58 000	28	TVA nette due (ligne 16	- iigne 2	4)		
						,			
26	Remboursement demandé				Taxes assimilées calcul				
	sur formulaire n° 3519 joint	8002	58 000		annexe n° 3310 A			9979	
	2								
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26)	8003		30	Sommes à imputer y co	•			
	(cette somme est à reporter ligne 21 de la prochaine				acomptes congés			9989	
	déclaration)								
				31	Sommes à ajouter y cor	-			
	Attention I line situation de TVA and desire of	2F	nao) no dicerrer		acomptes congés			9999	
	Attention! Une situation de TVA créditrice (lig pas de paiement des taxes assimilées déclare								
	participation and the same decimal								
				32	Total à paye	er (lignes	28+29-30+31)		
					(n'oubliez pas de joindre le	règlement	correspondant)		

Ligne 20 accepter 8770 (8280 + 490) et les conséquences sur les lignes suivantes

2 - Ecritures de TVA - annexe A

Journal	Date	Compte Numéro	Libellé	Débit	Crédit
	31/12/0	445200	D'après CA3 de décembre		
OD	8	0	2008	2 266,00	
		445711		11	
		0		550,00	
		445712			
		0		2 587,20	
		445673		58 000,0	
		0		0	
		445621			
		2			4 743,20
		445661			
		2			8 279,96
		445672			61 380,0
		0			0
		758000		_	
		0			0,04

NB: Les écritures de TVA ne sont pas pénalisées si elles sont cohérentes avec la CA3 proposée par le candidat.

3 – Modalités de traitement d'un crédit de TVA dans le cadre de la procédure générale prévue par le CGI et conditions d'application :

- Report sur la ou les périodes suivantes (sans condition);
- Remboursement demandé en fin de trimestre civil si chacun des mois du trimestre présente un crédit de TVA avec un crédit du dernier mois supérieur à un certain seuil (760 €, précision non exigée du candidat)
- Remboursement demandé en fin d'année civile si le crédit constaté est supérieur à un certain seuil (150 €, précision non exigée du candidat)

Modalite de traitement du crédit de TVA selon la procédure générale :

- → remboursement en cours d'année civile
- → remboursement en fin d'année civile

$\ensuremath{\mathrm{NB}}$: La procédure de remboursement immédiat applicable depuis janvier 2009 (CGI) doit être acceptée

DOSSIER 3 – GESTION SOCIALE (25 points)

A- Provisions pour congés

Question 1:

Calcul provision pour congés payés :

N= 7, nombre de mois de la période de référence, du 1^{er} juin au 31 décembre.

Provision pour congés payés = 131 175 € x 7 mois / 10 = 91 822.50 €

Accepter un coefficient de 3/2,5 (avantage de la reprise), soit 110 187.00 € et les conséquences

Calcul provision pour congés ancienneté:

ATTENTION LA FORMULE DE CALCUL DU SUJET EST ERRONEE :

En effet, Il ne peut y avoir une valeur de provision pour 2 jours par salarié supérieure à la masse salariale d'un mois de 26 jours pour le même affectif (18): il y a donc 2 cas possibles

1- Cas: Selon le sujet

Nombre de salariés concernés par les congés d'ancienneté : 18

Valeur moyenne d'un jour de congés d'ancienneté : 32 861 € /26 jours= 1263.88 €

Provision pour congés d'ancienneté = 18 * 1263.88 * 2 = 45 499.68 €

Total des provisions = 91 822.50 € + 45 499.68 € = 137 322.18 €

Calcul des cotisations sociales

Organismes	Base	Taux	Montant
URSSAF	137 322.18 €	34 %	46 689.54 €
Assedic	137 322.18 €	4 %	5 492.89 €
Caisses de retraite	137 322.18 €	6 %	8 239.33 €
Total			60 421.76 €
Cotisations fiscales	137 322.18 €	1 %	1 373.22 €

Question 2:

Journal	Date	Comptes	Libellé	Débit	Crédit
OD	31/12/08	6310000	Provisions pour congés	1 373.22 €	
d°	d°	6412000	d°	137 322.18 €	
d°	d°	6450000	d°	60 421.76 €	
d°	d°	4282000	d°		137 322.18 €
d°	d°	4382100	d°		46 689.54 €
d°	d°	4382200	d°		5 492.89 €
d°	d°	4382300	d°		8 239.33 €
d°	d°	4482000	d°		1 373.22 €

2- Cas selon la logique de valeur: la valeur moyenne d'un jour de congés d'ancienneté vaut pour la totalité des 18 salariés, la valeur nominale d'un jour est donc en réalité pour un salarié 18 fois moins.: (Vérification simple: Masse salariale du Mois payée/26 jours ouvrés = 1263,88 pour 1jour soit environ 1263,88*2j = 2527,66)

Valeur moyenne d'un jour de congés d'ancienneté : 32 861 €/26 jours/18 salariés concernés= 70.22 € Provision pour congé d'ancienneté = 70,22 * 18s* 2 jours= 2527.92 €

Total des provisions = 91 822.50 € + 2527.92 € = 94 350.42 €

Calcul des cotisations sociales

Organismes	Base	Taux	Montant
URSSAF	94 350.42 €	34 %	32 079.31 €
Assedic	94 350.42 €	4 %	3774.04 €
Caisses de retraite	94 350.42 €	6 %	5561.05 €
Total			41514.40 €
Cotisations fiscales	94 350.42 €	1 %	943.50 €

Question 2

Journal	Date	Comptes	Libellé	Débit	Crédit
OD	31/12/08	6310000	Provisions pour congés	943.50 €	
d°	d°	6412000	d°	94 350.42 €	
d°	d°	6450000	d°	41514.40 €	
d°	d°	4282000	d°		94 350.42 €
d°	d°	4382100	d°		32 079.31 €
d°	d°	4382200	d°		3774.04 €
d°	d°	4382300	d°		5561.05 €
d°	d°	4482000	d°		943.50 €

B – Arrêts-maladie

Question 3:

Montant de l'IJSS brute = 50 % du gain journalier moyen des 3 derniers mois précédant l'arrêt. Montant de l'IJSS brute = 50 % * (2150 € + 2150 € + 2150 €) / 90 jours = 35,83 €

C'est le montant porté sur le bulletin de paye (pas d'erreur)

Question 4:

Erreur 1 - Ligne Indemnité pour maintien du salaire : remplacer 84,13 par 93,48.

Taux d'indemnité pour maintien du salaire = 100 % (nouveau taux après acquisition par le groupe Pasquier) soit : (2 150,00 / 23 jours ouvrés) x 100 % = 93,48 Remarque : 84,13 € = 90 % de (2 150,00 / 23 jours)

Erreur 2 : Absences pour maladie du 8 au 23 octobre (au lieu du 22 octobre)

Bulletin de paye corrigé de M. Deveau, octobre 2008

Désignation	Nombre	Taux	Montant à	Montant
Designation	ou base	ou %	ajouter	à déduire
Salaire de base	151.67	14.17	2 150.00	
Absences pour maladie du 8 au 23 octobre	12 j	93.48		1 121.76
Indemnité pour maintien du salaire	9 j	<u>93.48</u>	<i>841.32</i>	
IJSS brutes	12j	35.83		429,96
Salaire brut			<i>1 439,58</i>	

Question 5:

Forme:

Emetteur, récepteur, date, objet (les 4 éléments étant exigés)

• style et orthographe

Contenu de la note :

• Subrogation: En cas d'arrêt de travail pour maladie, l'entreprise est « subrogée » dans les droits du salarié à l'égard de la Sécurité Sociale, c'est à dire que les indemnités journalières de Sécurité Sociale qui étaient auparavant versées directement au salarié, seront adressées dorénavant à l'entreprise qui les reversera au salarié

En contrepartie, l'entreprise maintient le salaire du salarié absent (après un délai de carence).

- Salarié. Désormais, c'est donc l'employeur qui recevra et transmettra les Ijss et non votre caisse de Sécurité Sociale.
 - ⇒ Les IJSS accompagnent le salaire. Elles sont versées selon une périodicité mensuelle (le salarié ne supporte pas les décalages de paiement d'un mois sur l'autre par sa caisse de Sécurité Sociale)
 - ⇒ Le salarié ne s'occupe pas du recouvrement des IJSS.
- Incidence sur les bulletins de salaire : votre bulletin de salaire comportera deux nouvelles lignes : l'une en déduction du salaire brut mentionnera le montant brut des Ijss qui ne sont pas soumises à cotisations l'autre, en bas du bulletin, en addition, mentionnera le montant des Ijss nettes telles que vous les auriez perçus de la Sécurité Sociale.

DOSSIER 4 – CONSOLIDATION (10 points)

Question 1

La Loi prévoit trois méthodes de consolidation en fonction du « contrôle » de la filiale. Le choix est déterminé par le PCG (règlement CRC 99.02) :

- Société sous contrôle exclusif : intégration globale (IG)
- Société sous contrôle conjoint : intégration proportionnelle (IP) → accepter : choix entre IP et mise en équivalence (IAS-IFRS)
- Société sous influence notable (présumée à partir d'un contrôle de 20% des droits de vote) : mise en équivalence.

Question 2 :

Etude des participations du groupe PASQUIER

FILIALES	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	Justification de la méthode retenue en fonction du % de contrôle
SAS Farines de Sèvre	12 %	12 %	-	< 20 % → hors du périmètre : pas de consolidation
SA BBO	80 %	80 %	I G	> 50 % → contrôle exclusif donc : méthode de l'intégration globale (IG)
SA brioche du Sud	100 %	100 %	I G	> 50 % → contrôle exclusif : méthode de l'intégration globale
Les pâtisseries du centre	55 %	55 %	I G	> 50 % → contrôle exclusif : méthode de l'intégration globale
PASQUIER NORD SA	90 %	90 %	I G	> 50 % → contrôle exclusif : méthode de l'intégration globale
SARL Traditions d'aquitaine	60 %	60 %	I G	20% + 40% = 60 % donc > 50 % → contrôle exclusif
SA Farines de Loire (1)	51 %	35,20 %	I G	8% + 15% + 28% = 51 % donc > 50 % → contrôle exclusif
SA gourmandises de Cambrai (2)	40 %	36 %	Mise en équivalence	Le % de contrôle est > 20% mais pas > 50% donc pas exclusif, néanmoins l'influence notable est présumée

⁽¹⁾ Calcul du % d'intérêt : (20% + 40%)x8% + 15% + 55% x 28% = 35,20 %

La société SAS Farines de Sèvre est donc exclue du périmètre de consolidation.

⁽²⁾ Calcul du % d'intérêt : 90% x 40% = 36 %

Récapitulatif par niveau des sociétés dans l'organigramme du groupe à valoriser pour l'attribution des points

Niveau 1 : SAS Farines de Sèvre (hors périmètre) :

SA BBO – SA Brioche du Sud – Les pâtisseries du centre – Pasquier Nord SA :

Calcul % de contrôle : Calcul % d'intérêt :

Méthode de l'intégration globale :

Niveau 2 : SARL Tradition d'aquitaine : % de contrôle, % d'intérêt, méthode de consolidation

SA Farines de Loire : % de contrôle, % d'intérêt, méthode de consolidation

SA Les gourmandises de Cambrai : % de contrôle, % d'intérêt, méthode de consolidation